



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 77 a) de l'ordre du jour

**Les océans et le droit de la mer : les océans
et le droit de la mer**

Lettre datée du 26 décembre 2017, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la note diplomatique datée du 21 décembre 2017 adressée par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine (voir annexe), en référence à la note diplomatique de ce dernier datée du 17 octobre 2017 (voir [A/72/552](#), annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 77 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadrice extraordinaire
et plénipotentiaire Représentante
permanente du Viet Nam auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Nguyen Phuong Nga



Annexe à la lettre datée du 26 décembre 2017 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine et, se référant à la note diplomatique de ce dernier n° 81 (2017) datée du 17 octobre 2017, doit rejeter l'ensemble des positions, arguments et allégations infondés qui y figurent et confirmer comme suit la position qui a toujours été celle du Viet Nam :

1. Le Viet Nam dispose de preuves historiques et d'une base juridique suffisantes pour affirmer sa souveraineté sur les archipels Hoang Sa (îles Paracel) et Truong Sa (îles Spratly). Les faits historiques montrent que le Viet Nam est le premier pays à avoir occupé ces archipels de manière effective, manifeste et pacifique, et à avoir établi un titre de souveraineté sur eux deux, puisqu'ils étaient jusque-là *terra nullius*. Il ressort aussi clairement de documents historiques et géographiques officiels chinois que, jusqu'au début du XX^e siècle, les dynasties chinoises successives n'avaient jamais revendiqué la souveraineté sur ces deux archipels, l'île de Hainan étant le territoire chinois le plus méridional. En tant qu'État côtier de la mer de l'Est (mer de Chine méridionale) et partie à la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, le Viet Nam peut pleinement prétendre à la souveraineté, aux droits souverains et à la juridiction sur toutes ses zones maritimes, établies conformément aux régimes de la Convention.

Le Viet Nam rejette donc avec force la revendication de souveraineté de la Chine sur les archipels Hoang Sa et Truong Sa du Viet Nam et leurs « eaux adjacentes », ses revendications de droits souverains et de juridiction sur « les eaux correspondantes ainsi que sur les fonds marins et leur sous-sol », de même que toute revendication fondée sur la « délimitation en pointillé » que la Chine a présentée pour la première fois à l'Organisation des Nations Unies en mai 2009. Le droit international a déjà apporté une réponse claire aux revendications maritimes de la Chine fondées sur cette délimitation. Le Viet Nam demande à la Chine de respecter et d'honorer pleinement les obligations que lui fait le droit international en tant qu'État partie à la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer.

2. La manière dont la Chine se prévaut, dans le différend qu'elle a avec le Viet Nam sur des questions de souveraineté, de certains documents, déclarations et publications connexes, y compris la lettre écrite en 1958 par feu le Premier Ministre Pham Van Dong, ne va dans le sens ni des faits historiques et du contexte de la période allant de 1954 à 1975, ni des principes d'interprétation du droit international et de la jurisprudence internationale. Durant cette période, le Viet Nam était divisé. Il incombait à la République du Viet Nam de faire le nécessaire pour affirmer et protéger la souveraineté du pays sur les archipels Hoang Sa et Truong Sa. Comme le Viet Nam l'a toujours souligné, la lettre écrite en 1958 par feu le Premier Ministre de la République démocratique du Viet Nam ne témoignait de rien d'autre que du soutien de principe à l'élargissement par la Chine de sa mer territoriale et n'exprimait aucune opinion quant à la question de la souveraineté sur les archipels Hoang Sa et Truong Sa. L'interprétation qu'en fait la Chine contredit la déclaration faite par les dirigeants chinois en septembre 1975 selon laquelle la Chine reconnaissait « l'existence de différends entre les deux pays » au sujet de ces archipels et admettait que « cette question [devait] être réglée par les deux pays à une date ultérieure » (voir, ci-joint, la note diplomatique n° 52/HC-2016 datée du 5 février 2016, adressée aux missions permanentes des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation).

3. En 1974 et en 1988, la Chine a employé la force pour occuper entièrement l'archipel Hoang Sa et certaines parties de l'archipel Truong Sa du Viet Nam. Outre qu'il portait gravement atteinte à la souveraineté du Viet Nam, le recours à la force par la Chine en mer de l'Est en 1974 et en 1988 contrevenait aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies interdisant l'emploi et la menace de l'emploi de la force pour régler les différends et les divergences dans les relations internationales, notamment les différends relatifs à la souveraineté territoriale. La Chine ne tirera jamais de cette occupation un quelconque titre légitime de souveraineté. Ce recours à la force a été non seulement réprouvé par d'autres pays mais aussi avéré en tant que fait historique. Les accusations sans fondement portées par la Chine contre les mesures légitimes prises par le Viet Nam pour protéger sa souveraineté territoriale sont inacceptables et ne peuvent rien changer à ce fait historique.

4. La série d'exercices militaires menés par la Chine dans le secteur de l'archipel Hoang Sa et le lancement du navire de croisière Nanhai Zhimeng ont non seulement violé gravement la souveraineté du Viet Nam mais également menacé la paix, la stabilité, la sécurité, la sûreté et la liberté de navigation et de survol, et aggravé et compliqué encore les litiges existants, ce qui n'est pas propice au règlement pacifique des différends entre les deux pays. Le Viet Nam s'oppose très fermement à ce que la Chine répète de tels agissements et exige qu'elle s'en abtienne.

5. La teneur des documents que la Chine a publiés les 12 et 13 juillet 2016 viole à de nombreux égards la souveraineté, les droits souverains et la juridiction du Viet Nam en mer de l'Est. Il est tout à fait normal que le Viet Nam confirme et exprime une fois encore à l'Organisation des Nations Unies sa volonté de continuer de protéger ses droits et intérêts légitimes dans la mer de l'Est, comme tout État souverain et Membre de l'Organisation en a le droit et la responsabilité. Le Viet Nam demande à la Chine de respecter sa souveraineté territoriale, et ses droits et intérêts légitimes dans la mer de l'Est.

6. Le Viet Nam réaffirme qu'il protégera résolument et fermement sa souveraineté territoriale sur les archipels Hoang Sa et Truong Sa, ainsi que tous ses droits et intérêts légitimes sur ses zones maritimes dans la mer de l'Est, par les moyens pacifiques prévus par le droit international (article 33 de la Charte des Nations Unies). Il affirme qu'il s'emploiera avec la Chine, d'autres États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et la communauté internationale à gérer au mieux les désaccords en mer, à régler les différends en mer de l'Est par des moyens pacifiques, à y maintenir la paix, la stabilité, la sécurité, la sûreté et la liberté de navigation et de survol, à respecter pleinement les processus diplomatiques et juridiques, à défendre et à observer les dispositions pertinentes du droit international, en particulier la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer ; à mettre en œuvre strictement et pleinement la Déclaration de 2002 sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale et l'Accord sur les principes fondamentaux régissant le règlement des différends maritimes entre le Viet Nam et la Chine signé en 2011 ; à mener des actions positives et utiles pour continuer de favoriser le développement du partenariat global de coopération stratégique entre les deux pays.

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine les assurances de sa très haute considération.

Hanoï, le 21 décembre 2017

Pièce jointe I

Note diplomatique datée du 5 février 2016, adressée à la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, avec copie aux missions permanentes des États Membres auprès de l'Organisation, par la Représentante permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation

La Mission permanente de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation et, se référant à la note verbale n° CML/1/2016 datée du 8 janvier 2016 de la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation, a l'honneur de déclarer ce qui suit :

Le Viet Nam est fort de nombreuses preuves historiques et d'une base juridique solide qui lui permettent d'affirmer sa souveraineté incontestable sur l'archipel Hoang Sa (îles Paracel) et l'archipel Truong Sa (îles Spratly), ses droits souverains et sa juridiction dans sa zone économique exclusive et sur son plateau continental en mer de l'Est (mer de Chine méridionale) tels qu'établis conformément au droit international, notamment la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer.

Le Viet Nam réfute résolument et entièrement la déclaration erronée faite par la Chine dans sa note verbale n° CML/1/2016 en ce qui concerne les questions relatives à la souveraineté sur les archipels Hoang Sa et Truong Sa et les dites eaux adjacentes. La revendication de souveraineté de la Chine sur ces archipels est totalement dénuée de fondement, historique ou juridique, souveraineté qui n'a jamais été reconnue dans un quelconque instrument international, y compris la Déclaration du Caire de 1943 et la Proclamation de Potsdam de 1945. Au contraire, cette revendication a été rejetée à la majorité absolue par les États participant à la Conférence de San Francisco de 1945. La construction par la Chine d'îles artificielles et d'installations sur des formations maritimes appartenant à l'archipel Truong Sa du Viet Nam constituait une grave atteinte à la souveraineté de celui-ci sur cet archipel et au droit international, comme elle allait à l'encontre de la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale et de l'Accord sur les principes fondamentaux régissant le règlement des différends maritimes entre le Viet Nam et la Chine.

La vérité historique est que la Chine a été la seule à employer la force pour occuper illégalement l'archipel Hoang Sa et certaines formations de l'archipel Truong Sa du Viet Nam, en violation grave du principe de droit international, consacré par la Charte des Nations Unies, de l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force dans les relations internationales.

Le Viet Nam n'a ni pris acte de la revendication de la Chine à l'égard des archipels Hoang Sa et Truong Sa, ni acquiescé à cette revendication, non plus qu'à aucune autre revendication abusive faite par la Chine sur le fondement de la dite « délimitation en pointillé ». Il exige une fois encore que la Chine respecte la vérité historique, honore la parole donnée en septembre 1975 par son Haut dirigeant, qui a expressément reconnu l'existence de différends entre le Viet Nam et la Chine au sujet des archipels Hoang Sa et Truong Sa (voir annexe), se conforme strictement à l'Accord sur les principes fondamentaux régissant le règlement des différends maritimes entre les deux pays, règle les différends qui les opposent dans la mer de l'Est par les moyens pacifiques prévus par le droit international et la Charte des Nations Unies, et contribue de manière positive et concrète au maintien de la paix et de la stabilité dans cette mer.

La Mission permanente de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 5 février 2016

Pièce jointe II

Extrait de la *Beijing Review*, n° 34 (24 août 1979), page 26

Dans sa déclaration du 7 août, le Ministère vietnamien des affaires étrangères a délibérément dénaturé les propos tenus le 24 septembre 1975 par le Vice-Premier Ministre, Deng Xiaoping, lors de sa rencontre avec Le Duan, Premier Secrétaire du Parti vietnamien du travail. La déclaration était la suivante : « Le Vice-Premier Ministre chinois, Deng Xiaoping, a admis qu'il existait des différends entre les deux parties au sujet des îles Hoangsa [îles Xisha de la Chine] et Truongsa [îles Nansha de la Chine], et que les deux parties réfléchiraient de concert à un règlement. »

Ce que le Vice-Premier Ministre Deng a dit à Le Duan était ceci : « Des différends ont existé entre nous à propos des groupes insulaires Xisha et Nansha. La position de chaque partie est claire à ce sujet. Notre position est que nous disposons de suffisamment d'éléments pour prouver que Xisha et Nansha appartiennent à la Chine de toute antiquité. Au plan international, il apparaît qu'au moins la majorité des pays reconnaît ce fait. Nous pourrions débattre de cette question à une date ultérieure. »

Ce que le Vice-Premier Ministre, Deng Xiaoping, a souligné est que Xisha et Nansha étaient des territoires chinois de toute antiquité et qu'une discussion avec le Viet Nam était nécessaire compte tenu de l'occupation de certaines des îles Nansha de la Chine par les autorités vietnamiennes.
